



Réunion du 24 juin 2026
Comité Syndical du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Procès-verbal synthétique

Le Comité Syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'agglomération de Lens –Liévin (Salle C)

Présents (Titulaires) : Carine BANAS, Delphine BLOCQUET, Valérie CUVILLIER, Bernadette DOUTREMEPUICH, Marcello DELLA FRANCA, Fatima ISLI, Philippe KEMEL, François LEMAIRE, Arnaud RAISON, Christian PRIMONT

Excusés (Titulaires) : Alain BAVAY, Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Christophe CAUX Nadine DUCLOY

Excusés (Suppléants) : David KUSNIREK, Jean LETOQUART, Charly MEHAIGNERY, Inès TAOURIT, Philippe VANTORRE, Mildred WERQUIN

Etaient également présents pour le syndicat mixte : Patrice DELATTRE, Directeur - Sofiane ZITOUNI, chargé de mission – Olivier VERGNAUD, chargé de communication - Frédérique THIBERVILLE, assistante administrative

Etaient présents pour la CALL et la CAHC : Patrice JOOSEP, Directeur adjoint en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire auprès de la CALL.

En préambule, le **Président** souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical. **Mme Carine BANAS** est désignée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominatif des membres du Comité Syndical. Après avoir constaté que le quorum est atteint, le **Président** ouvre la séance.

Le **Président** soumet au vote le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 20 mai 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Fonctionnement administratif du syndicat mixte
--

1.1 Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical

En faisant référence au règlement intérieur approuvé en 2020, le **Président** détaille les dispositions dont la rédaction appelle à être toilettée ou actualisée. Il expose les propositions de modification qui concerne huit articles du règlement.

Ces propositions et le projet de délibération sont adoptés à l'unanimité.

1.2 Désignation des représentants du syndicat mixte dans les organismes extérieurs

Le **Président** indique que le comité syndical est appelé à désigner son représentant dans divers organismes dont il est membre : Fédération Nationale des SCoT, Commission Locale de l'Eau (CLE)

du SAGE Marque-Deûle, Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et Comité national d'action social des personnels territoriaux (CNAS). Après avoir rappelé que le Président est le représentant de plein droit du syndicat mixte, il propose qu'en cas d'empêchement, il puisse être représenté par le 1^{er} 2^{ème} ou 3^{ème} vice-président du Comité Syndical selon leur disponibilité.

Cette proposition et les projets de délibération sont adoptés à l'unanimité.

1.3 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président rapporte que la Préfecture a sollicité le syndicat mixte pour mettre en place la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au représentant de l'Etat. Au préalable, une délibération du syndicat mixte est nécessaire pour décider de la dématérialisation de la transmission des actes et autoriser le Président à réaliser les diligences qui en découlent.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2. Questions financières

2.1 Vote du compte de gestion de 2025

Le Président présente les principaux éléments du compte de gestion établi par le trésorier en précisant que ceux-ci concordent strictement avec le compte administratif.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité

M. Philippe KEMEL entre en séance à 18h20

2.2 Vote du compte administratif de l'année 2025

Les montants des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement et le résultat de clôture apparaissant au compte administratif de l'exercice 2025 (220 352,04 €), ainsi que les variations marquantes par rapport aux exercices précédents sont exposés. Cette présentation ne fait pas l'objet de remarque de l'assemblée.

Conformément aux règles en vigueur, le Président quitte la séance et **M. Christian SPRIMONT** soumet au vote le compte administratif de l'exercice **qui est approuvé à l'unanimité.**

2.3 Affectation du résultat de l'exercice 2025

Au regard du compte administratif de l'exercice 2024, il apparaît que le besoin de financement est négatif et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation en section d'investissement.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

2.4 Décisions modificatives au budget 2026

Le Président informe le comité syndical que des décisions modificatives appellent à être apportées au budget primitif pour la reprise définitive du résultat de l'exercice 2025 et pour constater des mouvements entre chapitres budgétaires. Il précise que ces mouvements n'ont pas d'impact sur le volume budgétaire du budget primitif.

Ces modifications ne font pas l'objet de remarques et le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

3. Mise en œuvre du SCoT

3.1 Présentation du rapport d'activités de l'année 2025

Le Président résume les activités qui ont été conduites par le syndicat mixte au cours de l'année 2025. Elles ont porté notamment sur les avis réglementaires émis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dont les autorisations d'exploitation commerciale et sur les modifications ou révisions des PLU. Il souligne que 2025 a aussi été marqué par la réponse à l'appel à projets sur les Projets d'envergure régionale (PER) et surtout par les travaux de finalisation du nouveau SCoT qui a été approuvé le 30 juin 2025 et rendu exécutoire le 23 septembre.

L'assemblée souligne la participation du SCoT d'une part aux réunions de la CDAC qui statue sur les demandes d'urbanisme commercial et d'autre part sur la qualification des PER pour laquelle le SCoT a joué un rôle important aux côtés des EPCI. Pour l'année 2026, le président attire l'attention sur l'engagement de la mise en compatibilité des PLU avec le nouveau SCoT. A cet égard, des réunions avec les maires se sont tenues dès fin 2025.

3.2 Désignation des membres des trois commissions thématiques « Mise en œuvre du SCoT »

Le Comité Syndical a créé lors de sa réunion du 20 mai 2026 trois commissions thématiques portant sur la mise en œuvre du SCoT. Ces commissions portent respectivement sur le développement urbain, la qualité environnementale et le rayonnement du territoire. Il est alors procédé à la désignation des membres de ces commissions. Leur composition est fixée par le Comité Syndical comme suit :

<i>Commission « Développement urbain »</i>	<i>Commission « Qualité environnementale »</i>	<i>Commission « Rayonnement du territoire »</i>
DELLA FRANCA Marcello	DELLA FRANCA Marcello	DELLA FRANCA Marcello
SPRIMONT Christian	DOUTREMEPUICH Bernadette	KEMEL Philippe
BANAS Carine	BAVAY Alain	BLOCQUET Delphine
CARBONNIER BEN AZOUZ Michèle	DUCLOY Nadine	ISLI Fatima
CAUX Christophe	KUSNIREK David	LETOQUART Jean
CUVILLIER Valérie	MEHAIGNERY Charly	TAOURIT Inès
LEMAIRE François	RAISON Arnaud	WERQUIN Mildred
	VANTORRE Philippe	

Suite à cette désignation, **le Président** propose que chacun des membres du Comité Syndical puisse participer aux réunions de chaque commission.

3.3 Présentation du bilan triennal 2021-2023 de la consommation foncière à l'échelle du SCoT

Les chiffres de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2023 et à l'échelle communale font l'objet d'un rapport : selon les chiffres du CEREMA, cette consommation est de l'ordre de 200 hectares ce qui représente 61 % de l'objectif poursuivi à l'échéance de 2030 à l'échelle du SCoT.

Le Président indique que ce sujet a donné lieu début juin à un courrier du Préfet adressé aux communes. Il ajoute que les chiffres annoncés par le Préfet sont significativement supérieurs à ceux dont dispose le SCoT. Il indique avoir adressé immédiatement un courrier au Préfet pour lui faire part de son étonnement. De façon générale, il constate également que la limitation de la consommation d'ENAF a été imposée par la loi de 2021 sans tenir compte des coups partis.

M. Philippe KEMEL considère que cette différence sur les chiffres est à faire valoir auprès des services de l'Etat.

Pour **M. François LEMAIRE**, le courrier du Préfet illustre une position ferme de l'Etat sur la question de la consommation d'ENAF. Selon lui, il est nécessaire aussi de se placer à un horizon d'un an, terme au bout duquel des évolutions sont possibles.

Mme Valérie CUVILLIER rapporte avoir reçu également ce courrier du Préfet et de la DDTM. Elle explique avoir eu un échange avec la DDTM qui s'est montrée moins affirmative et plus rassurante quant à son contenu.

*L'ordre du jour étant épuisé, le **Président** lève la séance à 19h45.*

Carine BANAS,



Secrétaire de séance

Marcello DELLA FRANCA



Président

Date des prochaines réunions :

- Comité syndical : 13 octobre 2026 à la CAHC
- Rencontres nationales des SCoT à Angers : 4 – 6 novembre 2026